



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **27 mai 2013**

Délibération n° 2013-3936

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à l'association Air Rhône-Alpes (ARA) pour son programme d'actions 2013

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 mai 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Mme Vullien (pouvoir à M. Desseigne), MM. Barge (pouvoir à M. Petit), Passi (pouvoir à M. Lévêque), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brillard (pouvoir à M. Rudigoz), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), MM. Chabrier (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. David G.), Ferraro (pouvoir à M. Martinez), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Jacquet), Ollivier, Mmes Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Bernard R.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bab-Hamed, M. Darne J.C., Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Conseil de communauté du 27 mai 2013**Délibération n° 2013-3936**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Air Rhône-Alpes (ARA) pour son programme d'actions 2013**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Air Rhône-Alpes est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air. L'agrément est donné par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

L'association a été constituée le 18 novembre 2011 achevant ainsi la régionalisation des différentes associations de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), initiée dans le cadre des dispositions issues du "Grenelle de l'environnement" (article L 221-3 du code de l'environnement). Cette régionalisation est une obligation légale de part la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. En effet, en application de ces dispositions, l'agrément pour la surveillance et la qualité de l'air n'est désormais délivré qu'à une seule entité au niveau régional.

La fusion entre les associations est intervenue au 1er janvier 2012.

L'association Air Rhône-Alpes réunit désormais les 6 anciennes associations agréées de surveillance de la qualité de l'air en Rhône-Alpes : association de mesure de la pollution atmosphérique de Saint Etienne et du département de la Loire (AMPASEL), Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise (COPARLY), SUP'AIR, association pour le contrôle et la préservation de l'air en région grenobloise (ASCOPARG), ATMO Drôme-Ardèche et Air-APS, dernier membre ayant fusionné.

L'association COPARLY, créée en 1979 et dont la Communauté urbaine de Lyon était membre de droit, est dissoute et se trouve désormais intégrée dans l'association Air Rhône-Alpes, par voie de fusion-absorption.

Pour assurer néanmoins un ancrage avec les territoires de référence des 6 associations dissoutes, l'association Air Rhône-Alpes a constitué 6 comités territoriaux, le comité territorial Rhône couvrant le territoire de compétence de COPARLY.

a) - Objectifs

La Communauté urbaine, dans le cadre de sa compétence "lutte contre la pollution de l'air", prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (zone d'actions prioritaires pour l'air -ZAPA-, plan de protection de l'atmosphère -PPA-, qualité olfactive, etc.). Elle se préoccupe également de la préservation du climat, notamment par la déclinaison des actions du plan climat lancé en 2005.

L'association Air Rhône-Alpes a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur le territoire rhônalpin. L'activité de l'association Air Rhône-Alpes se décline donc en surveillance, étude et information concernant la qualité de l'air.

Cette activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Communauté urbaine en matière de protection et mise en valeur de l'environnement dont la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L 5215-20.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2012

L'association a mis en œuvre les activités présentées dans le programme d'actions 2012. Ces actions se sont déclinées autour de 4 axes :

- la surveillance réglementaire de la qualité de l'air,
- la participation aux plans et programmes thématiques régionaux,
- l'amélioration des connaissances sur l'air,
- la communication.

L'activité de surveillance de l'air est intervenue dans un contexte de réglementation européenne (directive n° 2008/50CE) et de contentieux initié par l'Union européenne à l'encontre de la France pour non-respect des objectifs réglementaires (polluants PM10 : particules fines en suspension et NO2 : dioxyde d'azote). Les objectifs en matière de surveillance de l'air visaient donc à restructurer le réseau métrologique (balises et stations) sur une période de 5 ans et à réaliser la cartographie d'exposition, notamment sur les polluants PM10 et le NO2.

Concernant les différents plans et programmes thématiques relatifs à l'air et à la pollution atmosphérique, le programme identifiait la contribution aux principaux plans : le plan climat énergie territorial (PCET) de la Communauté urbaine, l'étude de faisabilité ZAPA et le PPA de l'agglomération lyonnaise.

Le programme d'amélioration des connaissances, décidé par le Conseil d'administration de l'association sur des sujets émergents (polluants non-réglés, amélioration locale de la cartographie, etc.), visait à surveiller les dioxines métaux lourds, à étudier les tunnels lyonnais ou à améliorer les connaissances sur l'exposition des populations aux polluants.

Au plan de la communication, les objectifs restaient dans la continuité des années antérieures avec une communication sur les dossiers spécifiques : cartographie de proximité, régionalisation des AASQA, etc.

c) - Bilan

Les différentes actions se sont accomplies conformément aux objectifs du programme d'activité 2012.

En matière de surveillance réglementaire, les objectifs ont été tenus avec la mise à jour de la cartographie régionale d'exposition des territoires (modèle de prévision, calcul des populations exposées, etc.) et la production des indicateurs de la qualité de l'air.

L'association a participé aux plans et programmes identifiés en fournissant des éléments documentaires (indicateurs de suivi pour le PCET, etc.) et en élaborant des outils visant à produire des cartographies stratégiques pour l'urbanisme (plan local d'urbanisme -PLU-).

L'amélioration des connaissances s'est traduite, notamment par une étude prospective sur le projet Anneau des Sciences avec la livraison d'un rapport technique et une synthèse pour le débat public. Le programme de surveillance des dioxines et métaux lourds s'est poursuivi.

Les dispositifs de communication se sont notamment poursuivis dans le cadre de respiralyon (dispositif préfectoral de suivi des odeurs) avec le lancement de l'évolution de la plateforme web.

d) - Programme d'actions pour l'année 2013 et plan de financement prévisionnel

L'action de l'association se développera sur la base des 4 axes traditionnels : la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, la participation aux plans et programmes thématiques régionaux, l'amélioration des connaissances sur l'air et la communication.

Concernant l'évaluation réglementaire de l'air, elle se poursuivra avec la poursuite de la restructuration du réseau métrologique et une optimisation des mesures des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des composés organiques volatiles.

En matière de plans et programmes thématiques, les actions se déclineront selon 4 items :

- amélioration des outils de diagnostics et de suivi,
- accompagnement des autorités dans la phase technique d'élaboration du plan régional de surveillance de la qualité de l'air,
- mise à disposition des données nécessaires pour l'évaluation air dans la phase d'exécution du plan,
- communication sur les enjeux air auprès des populations

Le programme d'amélioration des connaissances se poursuivra avec, notamment la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds, du programme respiralyon et de la mise en place d'une méthodologie pour mesurer les gaz à effet de serre.

La cotisation est obligatoire pour tous les membres de l'association. La cotisation vise à financer les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.). La subvention est facultative. Elle sert à financer le développement du projet associatif : amélioration des connaissances, modélisation, études d'exposition des populations aux polluants, etc.

	Budget 2012	Budget 2013
Produits	8 059 170 €	7 889 550 €
subventions	4 265 507 €	4 309 162 €
<i>dont Communauté urbaine de Lyon</i>	<i>277 509 €</i>	<i>305 243 €</i>
cotisations	2 101 691 €	2 131 445 €
<i>dont Communauté urbaine de Lyon</i>	<i>309 367 €</i>	<i>309 367 €</i>
autres produits	1 691 972 €	1 448 943 €
Charges	8 059 170 €	7 889 549 €
charges de personnel	3 848 050 €	4 041 069 €
autres charges	4 211 120 €	3 848 480 €

Le montant de la participation communautaire est en augmentation de 4,8 % (614 610 €), décomposé en une cotisation (309 367 €) et une subvention (305 243 €).

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 305 243 € (versement de taxe générale sur les activités polluantes -TGAP- inclus) au profit de l'association Air Rhône-Alpes dans le cadre de son activité pour l'année 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 305 243 € au profit de l'association Air Rhône-Alpes (ARA) dans le cadre de son projet associatif pour l'année 2013,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'association Air Rhône-Alpes (ARA) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 6574 - fonction 832 - opération n° 0P27O0102 pour un montant de 247 943 €, au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 - compte 6743 - opération n° 2P27O0102 pour un montant de 57 300 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2013.